

AFFAIRE N° 8. - Construction de huit classes maternelles à l'Ecole Centrale - Autorisation de solliciter un emprunt de 779 720 Francs auprès de la C A E C L

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en-date du 28 février 1978, vous m'avez donné l'autorisation de contracter auprès de la CDC un emprunt complémentaire pour permettre la réalisation d'une école de huit classes maternelles à l'Ecole Centrale.

Cet organisme m'ayant fait savoir que les emprunts complémentaires ne peuvent être accordés que par la C A E C L, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à contracter cet emprunt auprès de ce nouvel organisme.

Le financement s'établirait alors de la façon suivante :

- subvention Education Nationale : 779 720 Francs
- emprunt C E P R : 779 720 Francs
- emprunt C A E C L : 779 720 Francs

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

x

x

x